

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 15/2023

Séance du 21 juin 2023 - 9h00

Recours à l'apprentissage

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 7 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, Président.

Membres présents :

Jean-Marie GILARDEAU, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan ;
Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;
Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Margarita SOLA et Richard GUÉRIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Membres excusés :

Stéphane TRIFILETTI, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Jean-Louis LÉONARD (pouvoir à Jean-Marie GILARDEAU) et Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Rapporteur : Jean-Marie GILARDEAU

Le Président expose au comité syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

En tant que Pôle-relais zones humides, le Forum des Marais Atlantiques (FMA) a pour mission de banqueriser, diffuser et valoriser les connaissances et les actualités relatives aux zones et milieux humides.

Actuellement, la valorisation des actions portées par le FMA ou de ses partenaires est assurée par les différentes antennes et les services du siège en fonction de la disponibilité des agents. Néanmoins, le FMA est dépourvu d'une stratégie de communication et d'une charte graphique, les outils développés ne bénéficiant pas d'une identité visuelle harmonisée. Afin de gagner en visibilité et en efficacité et afin de sensibiliser un plus large public, le FMA souhaite recruter un(e) chargé(e) de communication en contrat d'apprentissage d'une durée de 12 mois.

Décision du Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Pôle Agro-écologie	Chargé(e) de communication	Licence professionnelle chargé(e) de communication des collectivités territoriales et des associations	12 mois

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- d'individualiser les crédits nécessaires ;

Pour extrait conforme,
Jean-Marie GILARDEAU
Président



Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Votes :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ**

Sous le N° 017-251710398-2023 _ _ _ _ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2023